

<p style="text-align: center;"><b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>14 mars 2014</b></p>
---

**Présents** : Marie Claude BONNET, Didier BRIDOUX, Eric CIVRAC de FABIAN, Béatrice de ROYS ROBINSON, François DEYSSON, Jacques ILLIEN, Michèle LAFOREST, Jean Marc LAGORGETTE, Josette MUGUET

**Excusée** : Agnès BARBAUD donnant pouvoir à Marie Claude BONNET

**Absent** : Jean Louis LIEBEN

**Secrétaire de séance** : Jacques ILLIEN a été nommé secrétaire.

**Approbation du compte-rendu du Conseil précédent** : aucune modification n'étant apportée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**1. Adoption de la subvention accordée par le Conseil Général dans le cadre du fonds E.CO.LE**

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de signer la convention Fonds E.C.O.L.E. pour obtenir le versement des fonds concernant la réfection de l'étanchéité de la toiture de l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la subvention de 8 844,57 € accordée par le Conseil général dans le cadre du fonds E.CO.LE et destinée à la réfection de l'étanchéité de la toiture de l'école maternelle.

**2. Demande d'aide d'un administré au CCAS**

Madame le Maire explique qu'un administré rencontre des difficultés suite à une réduction considérable des aides allouées par la Caisse d'Allocations Familiales. L'intéressé a déjà fait appel aux Restos du Cœur.

L'administré ne peut plus payer son loyer. La réduction de l'APL de 238 € à 71 € serait en fait due à une erreur qui devrait être régularisée dans les prochaines semaines.

Sur le loyer de février 2014, il est déjà prévu que La Croix Rouge prendra en charge 150 € et le Secours Catholique 100 €. La Maison des Solidarités de MONTEREAU paiera la facture EDF.

Pour le loyer de mars 2014, le CCAS prendrait en charge le reliquat du loyer, soit 255 € versés directement au propriétaire.

La proposition de prendre en charge le reliquat du loyer de mars 2014, soit 255 € versés directement au propriétaire est adoptée à l'unanimité.

Le solde d'exécution reporté du CCAS n'étant que de 183,81 €, il y a donc lieu de prendre une délibération modificatrice de 100 € qui seront transférés du compte 657362 du budget de fonctionnement vers le compte 7474 du budget du CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de prendre une délibération modificatrice de 100 € selon procédure expliquée ci-dessus.

**3. Attribution du régime indemnitaire de Madame Marielle CERVO**

Jacques ILLIEN explique que la rémunération annuelle de Madame CERVO doit être identique à celle qu'elle percevait à SAINT PIERRE les NEMOURS, sa collectivité d'origine.

Les élus, réunis en commission le 10 mars 2014, ont approuvé le calcul du Régime Indemnitaire attribué à Madame Marielle CERVO, calcul qui se décompose comme suit :

- Indemnité d'Administration et de Technicité (*IAT*) : versement du montant de l'indemnité de référence abondé d'un coefficient de 6,39
- Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (*IEMP*) : versement du montant de l'indemnité de référence abondé d'un coefficient de 2,03

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'octroyer le montant du régime indemnitaire proposé par la commission des élus réunie le 10 mars 2014 et calculé comme ci-dessus.

#### **4. Nomination de Madame CERVO en tant que régisseur suppléante de la régie de la cantine et de l'accueil périscolaire**

Jacques ILLIEN explique qu'il y a lieu de nommer Madame Marielle CERVO en tant que régisseur suppléante de la régie de la cantine et de l'accueil périscolaire.

Il rappelle que Gisèle CIVRAC de FABIAN est régisseur titulaire mais qu'elle n'a pas de suppléante actuellement.

Madame Marielle CERVO percevra l'indemnité réglementaire allouée aux régisseurs et cette somme sera inscrite au budget de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de nommer Madame Marielle CERVO en tant que régisseur suppléante de la régie de la cantine et de l'accueil périscolaire.

#### **5. Rythmes scolaires**

Madame le Maire explique que la mairie prendra en charge quatre Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (*BAFA*) pour former les futurs encadrants.

Mesdames Catherine PORREDON, Florence PINTORE, Martine SCHEUBEL sont déjà inscrites. Un(e) quatrième(e) candidat(e) reste à trouver.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention pour la session du samedi 12 au jeudi 17 avril.

#### **6. Allo Flock**

Madame le Maire explique que, suite au jugement du 3 janvier 2014 entre M. Bernard MOIZAN et Mme Sylvaine SCHOONYANS et LA SCP Près de la Forge représentée par M. COURILLON, le juge a condamné Madame SCHOONYANS à payer encore une somme importante ainsi qu'une astreinte de 30 € par jour tant que le chemin ne sera pas remis dans son état initial. Ces travaux ne permettraient plus l'accès à ALLO FLOCK car aucune circulation ne serait possible.

Après avoir alerté certains médias :

- Madame SCHOONYANS et M. COURILLON nous ont adressé un courrier conjoint en recommandé avec A.R. en date du 3 mars 2014 nous sollicitant d'exproprier la parcelle appartenant à M. MOIZAN
- le personnel d'ALLO FLOCK nous a adressé un courrier recommandé avec A.R. en date du 7 mars 2014 nous demandant "de bien vouloir prendre nos responsabilités et de trouver la solution pour résoudre ce problème"

Ce problème a été évoqué à de nombreuses reprises depuis 2004. Il a été étudié avec l'aide de la CCMSL, du Député Yves JEGO, du Conseiller général Michel BENARD et transmis à la Préfecture (rencontrée le 16 avril 2013) et à la Sous-Préfecture (rencontrée le 9 octobre 2013).

Madame BONNET et Monsieur DEYSSON ont rencontré début mars 2014 le directeur d'ALLO FLOCK et ont évoqué, à nouveau, la situation de l'entreprise au vu de sa desserte par le chemin d'exploitation. Un nouveau contact sera pris dès l'élection de la nouvelle équipe municipale.

## **7. Questions diverses**

### **7.1 – Bien sans maître**

Suite à l'instauration du PLU, une procédure d'acquisition de terrains dits "Biens sans Maître" avait été lancée par la commune. Après de longues démarches administratives, ce problème touche à sa fin.

Madame de ROYS ROBINSON présente le plan tracé par l'expert géomètre concernant une proposition d'aménagement de la parcelle ZB 162 :

- un accord a été établi avec M. et Madame TANGUY pour la cession par la commune de la parcelle ZB 221 (demande faite depuis de nombreuses années).
- un accord a été formalisé avec M. et Madame SCHLAPPI qui rendent à la commune une partie de la parcelle ZB 132, propriété de la commune. Pour rendre urbanisable leur parcelle, il est demandé à M. et Madame SCHLAPPI de céder à la commune une bande de terre de 2m de large environ, pour permettre l'aménagement de la voirie et le passage des véhicules de secours. Une division simple et pose de bornes sont nécessaires. Un acte est à établir confirmant l'engagement de M. et Madame SCHLAPPI.
- une rencontre sera programmée prochainement en mairie avec les autres propriétaires concernés par la parcelle ZB 162.

### **7.2 – Reprise du BRISADOU**

Le bail du BRISADOU entre la mairie et Isabelle BRIDOUX est résilié. Le bail d'entrée entre la mairie, Sylvie POINTIER et Bernard COHEN est rédigé. Il entrera en vigueur le 15 mars 2014. La remise des clés aura lieu le 17 mars 2014.

Sur autorisation du notaire, la mairie va pouvoir verser à Isabelle BRIDOUX l'indemnité prévue.

Les travaux d'aménagement du logement situé à l'étage se poursuivent, grâce au travail de nos employés communaux. La pose d'isolants en placoplâtre est quasiment terminée et les gaines électriques sont installées.

Avant la présente séance du Conseil municipal, Madame POINTIER et Monsieur COHEN ont remis à Madame le Maire un plan d'aménagement du rez-de-chaussée, en vue de réaliser des travaux.

Le Conseil municipal autorise les nouveaux locataires à réaliser ces travaux qui seront exclusivement à leur charge financière. Un document sera rédigé en ce sens, qui stipulera également qu'aucune contrepartie financière ne pourra être exigée à l'expiration ou à la résiliation du bail.

Le commerce s'appellera désormais "Vents d'Ouest".

### **7.3 – Point sur l'achat de la maison LOUREIRO**

Les Domaines ont réalisé une nouvelle évaluation de la maison. Le montant a été transmis au notaire le 6 décembre 2013.

Madame le Maire a fait savoir au notaire que le Conseil municipal ne souhaitait pas modifier sa proposition de prix de rachat de la maison.

### **Dates à retenir :**

- samedi 22 mars 2014 à 20h30 à la salle polyvalente : soirée de la Saint Patrick,

- dimanche 23 mars, de 8h à 18 h, en mairie, premier tour des élections municipales,
- samedi 29 mars 2014, de 9 h à 12 h : exposition des travaux et des productions plastiques des élèves de l'école primaire sur le thème de l'année "Autour du monde, découverte des autres continents".

Avant de lever la séance, Madame le Maire tient à prononcer quelques mots :

*"Ce n'est pas sans émotion que nous clôturons cette dernière séance de Conseil municipal. Je tenais à vous remercier tous sincèrement et vous dire encore une fois que j'ai eu plaisir à travailler avec vous.*

*Tout au long de ce mandat, notre équipe soudée a œuvré le plus efficacement possible, dans le but d'être au service de notre village. Personnellement, j'ai fait de mon mieux.*

*Je regrette bien évidemment de n'avoir pu réaliser certains projets (réfection et création des trottoirs pour la sécurité de tous, réhabilitation du patrimoine (croix, lavoir, etc...), construction de l'atelier communal, installation d'un columbarium (il y a 6 ans j'ai pu constater personnellement que l'absence d'un columbarium à Villecerf était fort regrettable...).*

*La liste des projets non réalisés est longue et souhaite vous épargner cet inventaire mais, comme vous le savez, nous avons dû faire face à la réalisation de gros chantiers qui n'étaient pas prévus en début de mandat (je parle bien évidemment de la restauration de l'église suite à la tempête et à la réfection du pont de Pilliers).*

*Encore merci."*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.